

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-98a-DE

Accusé certifié exécutoire

**MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Réception par le préfet : 20/12/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023 transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Marie-Josée LEQUIEN  
Pascal ROGER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

**2023-98**

**BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/10/2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-98 VISÉE DU 16/10/2023 POUR ERREUR MATÉRIELLE DE FORME RÉSULTANT D'UNE ERREUR DE NUMÉRO DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT « PISCINE ».**

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-10-2023 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 014 Art 7392221	Atténuation de produits <i>Prélèvement FPIC</i>	+14 840.00 €	
Chap 73 Art 73223	Impôts et taxes <i>Reversement FPIC</i>		+33 100.00 €
Chap 65 Art 65748	Autres charges de gestion courante Subventions aux personnes de droit privé <i>(Complément subvention Souvenir Français)</i>	+200.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges spécifiques <i>Titres annulés sur exercice antérieur (Remboursement suite abattement investissements hôteliers du casino)</i>	+56 500.00 €	
Chap 68 Art 6815	Dotations aux provisions <i>Dotations pour risques</i>	-56 700.00 €	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+18 260.00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>33 100.00 €</b>	<b>33 100.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 13 Art 1321	Subventions d'investissement <i>Subvention Etat (DSIL – DETR) (Construction loge Espace de Forges)</i>		-17 300.00 €
Chap 13 Art 1328	Subventions d'investissement <i>Autres subventions d'équipement (Prime pour achat véhicule électrique)</i>		-10 000.00 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		+18 260.00 €
Chap 21 Art 21534	Prog 601 - Réseaux divers - VRD <i>Réseaux d'électrification (Extension réseau électrique champ Vecquemont + actualisation SIG Eaux pluviales)</i>	+6 900.00 €	
Chap 21 Art 21534	Prog 658 – SDE76 <i>Réseaux d'électrification (Enfouissement réseau Orange Imp Mare Anson / EP RD915 Entrée de ville + Imp des charmilles- Beaulieu / Remplacement mât EP place Brévière / EP chemin rue Marette)</i>	+42 200.00 €	
Chap 20 Art 2031	Prog 758 – Travaux VVF <i>Frais d'études (Bureau de contrôle pour VRAT VVF)</i>	+1 200.00 €	
Chap 21 Art 21534	Prog 774 – Complexe sportif <i>Réseaux d'électrification (Mise aux normes terrain de rugby)</i>	+79 100.00 €	
Chap 21 Art 21314	Prog 775 – Espace de Forges <i>Bâtiments culturels et sportifs (Passerelle stationnaire sécurisée + accessibilité chaufferie)</i>	+24 000.00 €	
Chap 21 Art 2111	Prog 776 – Acquisition foncière <i>Terrains nus (Acquisition parcelle La Potinière)</i>	+550.00 €	
Chap 21 Art 2158	Prog 779 – Matériels et équipements sportifs <i>Autres agencements et aménagements</i>	+5 790.00 €	
Chap 21	Prog 780 – Local boule forgionne <i>Autres bâtiments publics</i>	+83 000.00 €	

Art 21318	(Menuiserie et couverture)		
Chap 21 Art 215731	Prog 733 – Matériel de transport Matériel roulant (Véhicules électriques)	-59 040.00 €	
Chap 23 Art 2315	Prog 771 – Travaux de voirie Installations, matériels, outillages	-106 740.00 €	
Chap 21 Art 21318	Prog 777 – Réhabilitation Piscine Autres bâtiments publics	-86 000.00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>-9 040.00 €</b>	<b>-9 040.00 €</b>

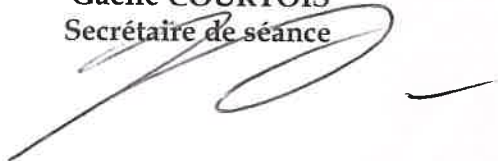
Dans sa séance du 27 septembre 2023, la commission « Finances et développement économique » a émis un avis favorable

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix « Pour », 7 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01/10/2023 du budget principal de la commune, exposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 27 DEC. 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site téléréfugiés citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*